



## CONVENTION DE COOPERATION

RECHERCHE-ACTION SUR LE DEVENIR DES EGLISES PAROISSIALES DE GUINGAMP PAIMPOL  
AGGLOMERATION

Entre

**Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du**

Et

**Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est sis 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, n° SIREN 180 089 013, représenté par son Président, M. Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour la présente convention au Déléguée régionale de la Délégation Ile de France Villejuif, Mme Marie-Hélène PAPILLON,**

Et

**L'Ecole Normale Supérieure –PSL (ENS-PSL), Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège social est sis 45 RUE D'ULM, 75230 PARIS CEDEX 05, n° SIREN 197 534 597, Représentée par son président Mr Frédéric Worms.**

**Le CNRS et l'ENS-PSL agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 8230 Centre Jean Pépin, ci-après désigné « UMR 8230 », dirigée par Monsieur Pierre CAYE**

**Le CNRS et l'ENS-PSL dénommés ci-après conjointement « Les Etablissements »**

## Les Etablissements et Guingamp-Paimpol Agglomération dénommés « Partie » et conjointement les « Parties »

### ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRÈS ET SOUSSIGNÉES

#### Préambule

En 2022, le territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol compte 57 églises paroissiales en cœur de bourg dont 29 églises inscrites au titre des bâtiments historiques. Elles font parties du patrimoine culturel français.

La conservation de ce patrimoine est aujourd'hui difficilement atteignable au vu de la situation des finances publiques et la capacité des communes à restaurer les églises. Un paradoxe apparaît entre une pratique dominicale qui décroît et un effort « surdimensionné » des communes à le restaurer.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation de ses centres-bourgs, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite lancer une réflexion collective sur le devenir de ce patrimoine. A l'heure de la transition sociétale et écologique et en prévention d'un patrimoine demain en péril, il s'agit :

- De comprendre la perception multidimensionnelle de ce patrimoine pour nos habitants, nos visiteurs, nos élus et les pratiquants.
- D'interroger de nouveaux usages que pourraient accueillir ces bâtiments repères, à forte valeur symbolique qui contribueraient à la revitalisation de nos bourgs.

L'Agglomération s'est donc rapprochée des Etablissements pour mettre un place une recherche-action.

Cette recherche devra s'intéresser au patrimoine paroissial des petites villes, aujourd'hui menacé par la baisse de leur fréquentation, le retrait de l'ingénierie de l'Etat et la baisse des budgets locaux. Elle questionnera sa capacité à être mobilisée comme une ressource pour le développement solidaire et durable du territoire. Elle emploiera pour cela une méthode de recherche-action-projet qui a pour objectif l'élaboration d'un projet local, articulant enjeux scientifiques, pédagogiques et opérationnels.

#### IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

##### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet l'instauration d'une coopération entre les Etablissements et Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre d'une recherche-action sur le devenir des églises paroissiales du territoire de GUINGAMP PAIMMPPOL AGGLOMÉRATION intitulée : « du sacré aux communs ? Le patrimoine paroissial des petites villes et des bourgs comme ressource pour de nouvelles solidarités territoriales ».

La participation des Etablissements consiste en la production d'un diagnostic multidimensionnel à l'échelle de l'Agglomération et à l'échelle des communes sélectionnées en tant que terrain de recherche et l'élaboration d'un projet de programmation, d'architecture et d'urbanisme par commune sélectionnée (entre 3 et 5 maximum).

## Article 2 : cadre juridique

Conformément aux dispositions du Code de la Recherche et notamment de son article L.533-2, le présent contrat relève de la catégorie des contrats de recherche, dans la mesure où s'y exprime l'encadrement de l'activité de recherche avec une volonté des partenaires de collaborer étroitement en vue d'un résultat commun.

## Article 3 : Suivi

### 3-1. Pour les Etablissements

La présente convention de coopération est exécutée sous l'égide d'un responsable pédagogique des Etablissements, Emmanuèle Cunningham Sabot, Professeure des Universités, d'un coordinateur technique et scientifique, Alix du Réau de La GIGNONNIERE et d'un référent de GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION, Mélanie HUET, coordinatrice de la Mission Revitalisation des Territoires.

Le coordinateur technique et scientifique des Etablissements encadre les étudiants et assume la responsabilité de l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la recherche-action.

### 3-2. Guingamp Paimpol Agglomération

Le référent de GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION s'engage à assurer le suivi de la convention avec le responsable pédagogique et le coordinateur des Etablissements, à faciliter l'accès aux données requises ainsi qu'à tout autre élément susceptible de concerner ladite convention.

## Article 4 : Modalités d'exécution

Les parties s'informent mutuellement de l'état d'avancement des travaux et des difficultés éventuelles.

Elles peuvent, par accord de volonté, adapter le programme de travail en fonction des résultats obtenus.

Une rencontre en distancielle aura lieu une fois par mois.

Les rendez-vous in situ suivront le calendrier suivant :

1. Un séjour de familiarisation avec les chercheurs et les élus et de recueil des données le 30 novembre et 1 décembre 2023.
2. Un atelier d'une semaine d'enquête sur place (la semaine du 25 au 31 mars 2024) avec les chercheurs et les étudiants.
3. Une journée de restitution et de débat public du travail auprès des habitant.e.s et des acteur.rice.s institutionnel.le.s (juin 2024) en présence des chercheurs et des étudiants (volontaires).

Le comité de pilotage de la recherche-action sera également organisé par GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION pour assurer le suivi et le portage politique du projet.

Un film documentaire sera réalisé si les financements sont obtenus par Agglomération.

Ce film sera associé à la recherche action et permettra d'apporter d'autres dimensions, visuelles, concrètes, qu'il est parfois difficile de rendre à l'écrit et de ce fait est bien plus propice aux débats, permettant aux spectateurs une appropriation plus facile.

La diffusion de ce film documentaire fait partie intégrante du projet de recherche-action et permettra de créer un outil pédagogique et de concertation sur le question du devenir des églises paroissiales.

## Article 5: Livrables

Les actions réalisées dans le cadre de la recherche-action : enquête et atelier feront l'objet de rendus à GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION qui prendront la forme à minima :

- D'une note de cadrage (décembre 2023) provisoire restituant les premiers résultats de l'enquête pour permettre aux membres du comité de pilotage d'échanger sur les enjeux de l'appel à projets à lancer par la suite auprès des communes volontaires,
- D'une note de cadrage générale sur les résultats de l'enquête à l'échelle de l'Agglomération, (premier trimestre 2024),
- D'une note d'orientation écrite et graphique par commune-terrain de recherche, suite à l'atelier In Situ pouvant des décliner en panneaux d'exposition et reprenant les entrées suivantes : diagnostic et projet programmatique, architectural et urbain. (Deuxième trimestre 2024).

Les formats de ces rendus pourront être modifiés au cours de la recherche-action sous réserve de l'accord de deux parties.

## Article 6 : Engagements de coopération respectifs des parties

### 6-1 Les engagements de Guingamp Paimpol Agglomération

En outre, GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION met à disposition des Etablissements :

- Des données du territoire pour le diagnostic à l'échelle de GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION et à l'échelle des communes (liste non exhaustive) :
  - pour l'ensemble des communes de l'agglomération : les données budgétaires (budget global/commune) et le budget alloué à l'entretien des églises, si possible sur un nombre d'années représentatif (entre 20 et 40 ans minimum).
  - pour les églises terrains d'expérimentation : l'ensemble des documents relatifs à l'entretien des églises : à savoir toutes les études menées, les actions projetées ou menées, les données budgétaires, les demandes de subvention, etc.
- Des terrains de recherche (entre 3 et 5 communes maximum du territoire de l'Agglomération) suite à un appel à volontaires auprès des communes de l'Agglomération.
- Un local pour le travail avec les étudiants et les chercheurs, toutes charges comprises.

De même elle s'engage à prendre en charge le coût financier inhérent à l'hébergement des chercheurs et des étudiants lors du séminaire de novembre et de l'atelier de mars 2024. Les Etablissements s'engagent à prendre en charge les frais de transport de l'université jusqu'à Guingamp.

GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION s'engage également, dans la limite de 15 000 euros TTC sur la période 2023-2024, à financer le doctorant Alix du Réau de La Gaignonnière en charge du suivi opérationnel et scientifique de la recherche-action (frais de mission et gestion compris). Ce financement fera l'objet d'un règlement aux Etablissements selon le calendrier suivant :

- Première facturation pour 2023 avant fin novembre : 7 000 euros
- Deuxième facturation pour 2024 au solde de la recherche-action : 8 000 euros

Cette somme est versée par GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION au compte ci-dessous au nom de l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS, avec la mention [LSP280056-Guingamp-UMR8230-Centre Jean Pépin], sur présentation de factures à ces échéances

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	94000	00001000122	88	TPCRETEIL			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0010	0012	288	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

C.N.R.S. DR1 IDF VILLEJUIF AGENCE COMPT SECONDAIRE

- Le CNRS peut décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire versée par GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION à la rémunération de personnels. Cette partie comprend une provision destinée à couvrir forfaitairement les coûts induits par le versement, le cas échéant, des allocations pour perte d'emploi.
- L'emploi par le CNRS de la contribution versée par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

## 6-2 Les Etablissements s'engagent à mettre à disposition de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION :

**Les Etablissements s'engagent à mettre à disposition des temps de recherche dédiés au sujet de la recherche-action. Ces temps se décomposent comme suit :**

La responsable pédagogique des Etablissements, Emmanuèle Cunningham Sabot, Professeure des Universités, sera impliquée à 50% de son temps pendant 9 mois sur ce projet.

Le coordinateur technique et scientifique, Alix du Réau de La Gaignonnière sera impliqué à hauteur de 100% de son temps, soit 20% d'un temps plein, pendant 9 mois.

Ainsi qu'à organiser des ateliers de travail sur le sujet de la recherche-action et à participer à la réalisation du film documentaire.

Ces actions ainsi que l'ensemble des démarches préalables qui se sont avérées nécessaires à leur concrétisation constituent un travail pédagogique formant partie intégrante du parcours de formation des étudiants de l'ENS- PSL et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération dans le cadre d'un contrat commercial.

### **Article 7 : Responsabilité civile et protection sociale**

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de l'étude par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre du contrat.

Dans le cadre de l'étude, du personnel de l'une des Parties, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les Etablissements et GUINGAMP PAIMMPOL AGGLOMÉRATION assurent l'un et l'autre la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Il est expressément stipulé que la responsabilité des Etablissements est limitée aux dommages directs résultant de l'inexécution du CONTRAT, à l'exclusion de tous dommages indirects.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1 novembre 2023 par vigueur jusqu'au 31 juillet 2024.

Elle sera complétée le cas échéant, chaque année d'un avenant précisant l'objet des travaux de l'année universitaire à venir et joint en annexe à la présente convention de coopération.

### Article 9 : Confidentialité et publications

Chaque partie s'engage pendant la durée du contrat et pour une période de cinq (5) ans à compter du terme à ce que les informations scientifiques ou techniques, données, programmes, concepts, connaissances et résultats (ci-après dénommés les Informations Confidentielles) appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente convention de coopération :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants ayant à les connaître
- Soient utilisées uniquement et strictement pour les besoins du Projet dans le cadre de la Convention
- Ne soient pas communiquées à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue les Informations Confidentielles hormis les financeurs de la Recherche-action a qui seront adressées les résultats de la Recherche-action.
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, de quelques manières que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue.

Les Parties n'ont aucune obligation de confidentialité eu égard aux Informations Confidentielles pour lesquelles ils peuvent apporter la preuve :

- Qu'elles étaient publiquement accessibles préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute ou fraude qui leurs soit imputable ;
- Qu'elles leurs sont déjà connues;
- Qu'elles ont été développées de façon indépendante par eux et en l'absence de toute utilisation des Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers, de manière licite, sans restriction ni violation des présentes dispositions ;
- Que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre Partie ;
- Que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Toute publication ou communication d'informations relatives à la recherche-action par l'une ou l'autre des parties ne pourra intervenir, pendant la durée de la présente convention de coopération et pendant un période d'un an à compte de son expiration, sans l'accord écrit de l'autre partie.

S'il advenant que l'une des parties ambitionne de publier ou de communiquer des résultats ou des informations concernant la recherche-action, l'autre partie en sera nécessairement informée par avance afin qu'elle soit mise en mesure d'exprimer son accord ou désaccord.

En cas d'accord, la partie à l'initiative de la publication ou de la communication devra obligatoirement y mentionner la participation de l'autre partie à la recherche-action.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle et exploitation des données**

Les résultats issus de la recherche-action objet de la présente convention, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux Etablissements et GUINGAMP PAIMMOPOL AGGLOMÉRATION, ainsi qu'aux communes – terrain de recherche. Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins propres de recherche et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers académiques, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales. Chaque Partie dispose d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des résultats.

Il est d'ores et déjà convenu que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie impliquera une compensation financière au profit des autres Parties, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de valorisation.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions françaises compétentes.

Guingamp, le  
Le Président de l'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération  
Vincent Le Meaux

La Déléguée Régionale de la délégation Île-de-France Villejuif du CNRS  
Mme Marie-Hélène PAPILLON

*Annexe 1 : Note Descriptive de la recherche-action*

*Annexe 3 : Annexe financière*

**Budget Recherche-Action - Devenir des églises paroissiales**  
2023 - 2024

Classe compta.	Dépenses	Descriptif	type d'unité	Nbre unités	coût unitaire	Coût total TTC
60	Achats ( <i>matières et fournitures</i> )	Petit matériel atelier	Forfait	1	250	250
		Communication débat	Forfait	1	1000	1 000
61	Services extérieurs ( <i>locations, assurances, documentations...</i> )	Hotel séminaires	Forfait Chambres	4	83	330
		Location hébergement atelier	Forfait Nuits	120	30	3 600
		Train ENSASE	Forfait Billets	11	350	3 850
		Train ENS-CNRS	Forfait Billets	8	350	2 800
		Location salle débat	Forfait	1	500	500
62		Autres services extérieurs ( <i>honoraires, missions et réceptions...</i> )	Debat public honoraires prestataires	Forfait	3	600
	Restauration séminaire		Forfait Repas	12	20	240
	Restauration atelier (18 personnes - 3 repas par jour)		Forfait Repas	324	15	4 860
64	Ressources humaines dédiées au projet ( <i>salaires et charges, à détailler par fonction, en ETP ou jours</i> )	Contrat post-doctoral	demi-journées	114	72	8 200
		Frais de mission	Forfait			3 800
		Frais de gestion	Forfait			3 000
		Emmanuèle Cunningham Sabot	demi-journées	245	90	22 073
		Env. personnel permanent ( 80%)				17 660
		Env.recrutement (80%)				7 230
		Georges-Henry Laffont	h.mois sur mois	818	0,45	4 417
	Autres coûts	Film documentaire	jours tournage	4	2000	8 000
	Frais de gestion ENS-CNRS		forfait		3000	3 000
	Sous-Total dépenses subventionnables					39 430
<b>TOTAL des dépenses du projet</b>						<b>96 611</b>
	<b>Plan de financement</b>	<b>Montant participation signataires convention</b>	<b>Demande subvention</b>	<b>Acquis</b>	<b>% du total</b>	<b>Montant</b>
	Guingamp Paimpol Agglomération	39 430		Oui	41%	39 430
	Participation ENS-CNRS	52 763	Hors subvention	Oui	55%	52 763
	Valorisation temps passés chercheurs ENSASE	4 417	Hors subvention	Oui	5%	4 417
<b>TOTAL des ressources pour le projet</b>						<b>96 611</b>